

Compte-rendu analytique

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un le dix-huit novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Etaient Présents : Monsieur VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERTRAND, COULOUMY, Adjoint au maire, Mesdames BARDOT, MARSADIE, MARTIN GAUTIE, PEREIRA DOS REIS, RECCHIA, Messieurs BIGOT, BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, RALLIERE, conseillers municipaux

Pouvoirs : M. GISSELMANN a donné pouvoir à M. COULOUMY

M. LORNE a donné pouvoir à M. VILLAÇA

M. PERRIER a donné pouvoir à Mme SANTIN

Mme ROLLET a donné pouvoir à Mme MARSADIE

Absents excusés : Mmes HELMER, VERITE, M. PERROT

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance.

M. RALLIERE souhaite une rectification sur le compte rendu de la séance du 30 septembre, notamment sur le point n°1 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APS. M. le Maire précise que cette rectification ne peut être acceptée.

I – AFFAIRES GENERALES :

1) Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 12 le nombre de « dimanches du Maire » pour l'année 2022. La liste de ces dimanches sera arrêtée par le Maire.

II - FINANCES

2) Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2022 :

Pour le repas pris au restaurant scolaire

Tranche	Revenu mensuel mini	Revenu mensuel maxi	Tarif cantine
1	-	1 067	2,55 €
2	1 068	2 089	2,55 €
3	2 090	3 134	4,01 €
4	3 135	4 179	4,01 €
5	4 180	5 220	4,01 €
6	5 221	-	4,01 €
Extérieurs	Tous niveaux		4,01 €

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

Le prix du repas est fixé à 10 € si les inscriptions au restaurant scolaire ne sont pas faites dans les délais.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Tranche	Revenu mensuel mini	Revenu mensuel maxi	Tarif journée mercredi et vacances scolaires			Tarif après-midi sans repas Mercredi uniquement			Tarif matinée avec repas		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	-	1 067	8,05 €	6,85 €	5,63 €	5,03 €	4,29 €	3,52 €	6,07 €	5,16 €	4,27 €
2	1 068	2 089	9,90 €	8,43 €	6,96 €	6,05 €	5,14 €	4,25 €	7,49 €	6,37 €	5,27 €
3	2 090	3 134	11,39 €	9,68 €	7,98 €	6,96 €	5,92 €	4,88 €	8,60 €	7,33 €	6,04 €
4	3 135	4 179	13,43 €	12,08 €	10,08 €	8,22 €	7,39 €	6,16 €	10,15 €	9,13 €	7,61 €
5	4 180	5 220	15,84 €	14,26 €	11,89 €	9,69 €	8,73 €	7,28 €	11,95 €	10,76 €	8,98 €
6	5 221	-	18,68 €	17,18 €	15,88 €	11,44 €	10,52 €	9,71 €	14,09 €	12,98 €	11,98 €
Extérieur	Tous niveaux		22,78 €	21,63 €	20,49 €	13,95 €	13,25 €	12,56 €	17,19 €	16,33 €	15,48 €

Ces tarifs seront majorés de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais. Une pénalité de 15 € sera appliquée au-delà de trois retards pour récupérer l'enfant.

Pour les accueils péri scolaires :

Tranche	Revenu mensuel mini	Revenu mensuel maxi	Tarif matin	Tarif soir		
				1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	-	1 067	1,32 €	2,12 €	1,83 €	1,51 €
2	1 068	2 089	1,32 €	2,49 €	2,12 €	1,77 €
3	2 090	3 134	1,32 €	2,85 €	2,42 €	2,02 €
4	3 135	4 179	1,32 €	3,35 €	3,02 €	2,53 €
5	4 180	5 220	1,32 €	3,95 €	3,56 €	2,97 €
6	5 221	-	1,32 €	4,65 €	4,28 €	3,96 €
Extérieurs	Tous niveaux		1,52 €	5,66 €	5,38 €	5,09 €

Le tarif de l'accueil du matin est fixé à 5 € et le tarif de l'accueil du soir sera majoré de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

3) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour ski

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour le séjour à Saint Sorlin d'Arves durant les vacances de février 2022 :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1	0	500	294,00 €	264,00 €	238,00 €
2	501	1 000	367,00 €	330,00 €	297,00 €
3	1 001	1 500	408,00 €	367,00 €	330,00 €
4	1 501	2 000	453,00 €	408,00 €	367,00 €
5	2 001	2 500	498,00 €	448,00 €	404,00 €
6	2 501	3 000	548,00 €	493,00 €	444,00 €
Hors tranche	3 001		603,00 €	543,00 €	488,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	906,00	906,00	906,00 €

4) Budget Commune : décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à des modifications de crédits sur certains articles sur le budget communal.

5) Marché de Noël – tarifs des stands

A l'unanimité, le conseil municipal fixe pour le marché de Noël, l'emplacement de 3m x 3m mis à disposition des particuliers, des associations locales et des professionnels à 35 euros pour un stand à l'extérieur. La gratuité est accordée pour les personnes habitant la commune ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie. Une caution de 50 euros sera demandée pour chacun des stands.

Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Contrat de maintenance triennale pour les défibrillateurs

Contrat de service pour les Procès -Verbaux Electroniques

Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel pour la bibliothèque municipale

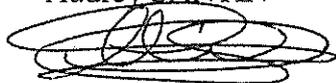
Questions diverses

Monsieur le Maire interroge M. RALLIERE sur le texte de la tribune de l'opposition parue sur le bulletin municipal de novembre 2021.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de M. RALLIERE souhaitant dans la rubrique des affaires diverses, l'avis du conseil municipal sur la possibilité de création d'une police intercommunale environnementale. Monsieur le Maire précise que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Audrey SANTIN



Le Maire
Marcel VILLAÇA

